

Conditions générales de vente et de livraison de la société Grünenthal Pharma AG

(Ci-après dénommée «Grünenthal»)

1. Généralités

- 1.1. Les présentes Conditions générales de vente et de livraison entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 et remplacent toutes les conditions de vente et de livraison antérieures. Elles s'appliquent jusqu'à nouvel ordre à toutes les livraisons et prestations de Grünenthal.
- 1.2. Grünenthal se réserve expressément le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions générales de vente et de livraison.
- 1.3. Les présentes Conditions générales de vente et de livraison sont applicables à toutes les livraisons et prestations convenues entre Grünenthal et le client. Les conditions du client dérogeant aux présentes ne font pas partie du contrat et n'ont force obligatoire que si Grünenthal les a explicitement reconnues par écrit.
- 1.4. Pour être valables, les présentes Conditions générales de vente et de livraison n'ont pas besoin d'être jointes systématiquement au client mais peuvent être suffisamment portées à sa connaissance d'une autre manière.

Les offres (en particulier celles figurant dans les listes de prix, les prospectus, sur Internet etc.) sont sans engagement pour la société Grünenthal, à moins que celle-ci ne l'indique explicitement par écrit.

- 1.5. La validité de toutes conventions et déclarations juridiquement pertinentes des parties est subordonnée au respect de la forme écrite. En cas de divergence entre les dispositions contractuelles convenues par écrit et les présentes Conditions, les conditions contractuelles convenues par écrit prévalent.

2. Conclusion du contrat

- 2.1. Les commandes doivent être adressées à Grünenthal par écrit ou par e-mail. Les commandes sont fermes et ne peuvent être annulées qu'avec l'accord de Grünenthal.
- 2.2. Le contrat est réputé conclu au moment de l'établissement du bon de livraison et de la facture. Les indications concernant le prix, la quantité et le délai de livraison (les dispositions prévues à l'article 5 demeurent réservées) engagent les parties au contrat à ce moment.
- 2.3. Les commandes reçues ou les contrats conclus ne peuvent être modifiés ou annulés qu'avec l'accord de Grünenthal.
- 2.4. Les dérogations à la commande par rapport aux informations indiquées sur le bon de livraison ou la facture font partie intégrante du contrat, sauf opposition écrite du client dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du bon de livraison ou de la facture. La rectification des erreurs de facturation demeure réservée.
- 2.5. S'il s'agit de la première commande du client, une vérification de l'autorisation de grossiste / de commerce des stupéfiants ou de l'autorisation de pratique, ainsi que de la solvabilité du client est effectuée. La présence des autorisations correspondantes est régulièrement vérifiée, si Grünenthal l'estime nécessaire, même lors des commandes suivantes. Le client est tenu de coopérer pleinement avec Grünenthal dans ce domaine et de lui laisser l'accès à toutes les informations que Grünenthal estime importantes pour ce contrôle.

3. Etendue des livraisons et des prestations

- 3.1. Le bon de livraison ou la facture énumère exhaustivement les livraisons et prestations de Grünenthal .
- 3.2. Grünenthal est autorisée à tout moment, sans l'accord du client et sans annonce préalable ni information a posteriori du client, à faire appel à des sous-traitants.

4. Prix

- 4.1. Tous les prix s'entendent net en francs suisses (CHF).
- 4.2. La livraison et la facturation des produits de Grünenthal se fait par le biais du commerce de gros pharmaceutique. Sont exclus les hôpitaux et foyers pris en charge par une pharmacie, ainsi que dans des cas exceptionnels, les médecins dispensants. Grünenthal se réserve le droit, de demander au client les copies des autorisations correspondantes (voir aussi l'article 2.5.).
 - 4.2.1. En cas de livraisons directes dont le montant est inférieur à la valeur minimale de commande de CHF 500.-- (net), Grünenthal facture un supplément pour petites quantités et frais de port de CHF 50.--.

Pour les livraisons directes aux médecins dispensants d'un montant supérieur à CHF 500.-- (net), des frais de port d'un montant de CHF 8.70 seront facturés. Pour les livraisons directes d'un montant inférieur à la valeur miniale, un supplément pour petites quantités sera facturé en plus des frais de port, il s'élève à CHF 41.30.
- 4.3. Les suppléments pour petites quantités, livraisons urgentes, les frais de port, les frais d'emballage spéciaux, ainsi que les frais relatifs à la prise en compte de certaines exigences particulières conformément à l'article 8.4., sont à la charge du client, en plus de la taxe sur la valeur ajoutée, et font l'objet d'une mention distincte sur la facture.
- 4.4. Grünenthal se réserve expressément le droit d'exécuter des livraisons uniquement contre paiement d'avance, sans indiquer de raison.
- 4.5. Grünenthal indique tous les prix et tous les frais par produit et par catégorie de coûts de manière transparente sur chaque facture.

5. Délai de livraison

- 5.1. Le délai de livraison indiqué sur le bon de livraison ou sur la facture s'applique. Il court dès que le contrat est conclu, c'est-à-dire au moment de l'établissement du bon de livraison et la facture.
- 5.2. Grünenthal ne garantit pas que les produits commandés par le client sont disponibles dans la quantité souhaitée au moment souhaité, et sont livrables dans la période souhaitée et ne saurait être tenue responsable des dommages ou coûts d'aucune sorte, que le client subit ou a subis dans ce contexte.
- 5.3. Le délai de livraison est prolongé d'une durée appropriée lorsque:
 - 5.3.1. Les indications nécessaires à l'exécution du contrat n'ont pas été adressées à temps à Grünenthal, ou lorsque le client les modifie ultérieurement, engendrant ainsi un retard dans la livraison;
 - 5.3.2. Des circonstances contraignantes surviennent, sans que Grünenthal ne soit en mesure de les écarter, en dépit de l'attention requise, et ce, nonobstant le fait que ces circonstances affectent Grünenthal, le client ou un tiers et qu'une faute existe.

- 5.4. Le client ne jouit d'aucun droit ni d'aucune prétention pour le retard des livraisons. Il n'est pas autorisé à se départir du contrat.
- 5.5. Si Grünenthal n'est pas en mesure d'effectuer la livraison ou ne peut l'effectuer que tardivement, à la suite de circonstances survenues non seulement chez Grünenthal elle-même mais aussi chez ses fournisseurs ou des tiers, et qui ne sont pas imputables à Grünenthal, ou si la livraison est considérablement compliquée ou renchérie, Grünenthal est en droit, à sa seule discrétion de se départir en totalité ou en partie du contrat. Grünenthal se réserve en particulier le droit de procéder à des livraisons partielles.

6. Transfert des profits et risques

- 6.1. Le transfert des profits et des risques au client s'effectue au plus tard à l'arrivée de la livraison au lieu de livraison convenu, ou au moment du retard d'acceptation.
- 6.2. Si l'expédition est retardée sur demande du client, ou pour d'autres motifs non imputables à Grünenthal, le risque est transféré au client à la date initialement prévue pour la livraison chez le client. Dès ce moment, les livraisons sont entreposées et assurées aux frais et risques du client.

7. Stockage

Le client s'engage à entreposer les produits selon les prescriptions. Les produits stockés de manière non conforme ou dont la date de péremption est échue ne doivent pas être remis ou revendus.

8. Expédition, transport et assurance

- 8.1. L'expédition et le transport jusqu'au lieu de destination convenu sont organisés par Grünenthal. Dans le cas d'une complication inattendue ou d'un renchérissement inattendu du transport, dont Grünenthal n'a pas à répondre, un supplément raisonnable peut être demandé.
- 8.2. Dès réception de la livraison ou des documents de transport, le client est tenu de signaler immédiatement à Grünenthal toute réclamation relative à l'expédition ou au transport, ou, dans le cas de toute réclamation relative au transport, de la signaler au dernier transporteur. Les défauts manifestes sur l'état de la marchandise doivent être signalés immédiatement au dernier transporteur lors de la réception.
- 8.3. Les dommages dus au transport et indemnités qui y sont liées doivent être indiqués ou revendiqués par le client, de même directement au transporteur.
- 8.4. Grünenthal devra être informée à temps des exigences particulières relatives à l'expédition, au transport et à l'assurance. Les coûts supplémentaires éventuels feront l'objet d'une mention distincte sur la facture.

9. Vérification et réception des livraisons

- 9.1. Le client est tenu de vérifier l'intégralité et l'exactitude de chaque livraison, dès sa réception. Les réclamations doivent être adressées par écrit à Grünenthal dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, à l'aide du bon de livraison joint. A l'issue de ce délai, la marchandise est réputée acceptée, comme une livraison impeccable et approuvée par le client. Les vices cachés doivent être signalés immédiatement après leur découverte.

- 9.2. Grünenthal est tenue, au choix, de remédier aux défauts qui lui sont communiqués conformément à l'article 9.1., qu'elle a reconnus et qui lui sont imputables, ou d'échanger la marchandise défectueuse, ou de la remplacer ou de rembourser le client.
- 9.3. Quels que soient les défauts entachant les livraisons, le client jouit exclusivement des droits et prétentions mentionnés expressément aux articles 9 et 10 des présentes.

10. Garantie, responsabilité pour défauts, reprise et échange des marchandises livrées

- 10.1. Le délai de garantie court dès que la livraison arrive au lieu de livraison convenu avec le client. La date de péremption respective de la marchandise est réputée être le délai de garantie.
- 10.2. Le client peut exclusivement demander à ce que la marchandise défectueuse soit remplacée, échangée ou remboursée, le choix restant exclusivement dévolu à Grünenthal. Sont exclues toutes les prétentions en résolution et en réduction de prix.
- 10.3. Grünenthal ne répond pas des défauts découlant de données erronées de la part du client, et ne répond pas non plus d'autres circonstances qui se situent dans le domaine du risque du client. Grünenthal n'est pas responsable des dommages dus à une utilisation incorrecte ou à d'autres causes qui ne lui sont pas imputables.
- 10.4. Le client a droit à un remplacement, un échange ou un remboursement de la marchandise défectueuse exclusivement dans les conditions suivantes :
- 10.4.1. Le remplacement, échange ou remboursement complet est accordé pour :
- Les livraisons incorrectes (en termes de nature et/ou de quantité), qui sont signalées et retournées dans les cinq (5) jours ouvrables après la réception de la marchandise ;
 - Une marchandise entachée de défauts, qui, en raison du dommage, n'est plus vendable et est signalée dans les cinq (5) jours ouvrables après sa réception ;
 - Les spécialités ou les lots de spécialités dont le retrait intervient pour des raisons liées à la sécurité des médicaments dès lors que le retour intervient dans un délai d'un mois après la publication dans les médias prévus à cet effet;
 - Les spécialités qui sont supprimées de l'assortiment, lorsqu'elles ne sont pas retournées au plus tôt après l'expiration du délai d'écoulement, mais pas après trois (3) mois après cette date.
- 10.4.2. Aucun remplacement, échange ou remboursement complet n'est accordé si :
- La marchandise est endommagée, salie, cassée ou décrite comme un « échantillon médical gratuit, ne peut être vendu »;
 - La marchandise est défectueuse à la suite d'un stockage incorrect ou est certes impeccable mais qu'aucun conseil de stockage n'est indiqué;
 - Un retour a lieu en raison d'un changement d'emballage;
 - Le client n'honore pas ou honore mais de manière insuffisante ses obligations conformément aux articles 8 et 9;
 - Des situations autres que celles expressément citées à l'article 10.4.1 surviennent à moins que Grünenthal n'arrive à la conclusion, à sa discrétion, qu'une garantie est indiquée dans un cas particulier.
- 10.5. En principe, les retours doivent être exécutés via le fournisseur d'origine (grossiste). Un échange ou une livraison de remplacement directement par Grünenthal est impossible.

11. Dédommagement

- 11.1. Sous réserve de dispositions divergentes contenues dans le présent contrat, la responsabilité de Grünenthal – sans égard à la nature juridique du droit revendiqué – se limite aux dommages subis par le client, découlant d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de la part de Grünenthal. Toute autre responsabilité est exclue, si cela est autorisé.
- 11.2. En aucun cas Grünenthal ne pourra être tenue responsable vis-à-vis du client ou d'autres personnes des dommages imprévisibles au moment de la conclusion du contrat, des dommages directs ou subséquents découlant de la perte, des coûts et dépenses, en particulier mais non exclusivement, des dommages découlant du manque à gagner et d'éventuels désagréments chez le client, de la perte de chiffre d'affaires ou de bénéfices, de retards de livraison, d'arrêts de travail, d'arrêt de la production, de dégradation d'autres marchandises ou en raison de dommages subis pour d'autres causes, ou tous les autres dommages, et ce, qu'ils résultent de la violation de garanties, d'infraction au contrat, de l'utilisation ou de l'impossibilité provisoire d'utiliser la marchandise livrée, de la négligence ou autre.
- 11.3. Les exclusions et limitations de responsabilité conformément au présent article 11 s'appliquent dans la même mesure en ce qui concerne les actions des employés, salariés, collaborateurs, représentants et auxiliaires d'exécution de Grünenthal. Elles s'appliquent aussi à leur responsabilité personnelle.

12. Confidentialité, protection des données et traitement des données

- 12.1. Les informations que Grünenthal confie au client dans le cadre de l'exécution du contrat ne doivent pas être utilisées à d'autres fins du client, ni rendues accessibles à des tiers.
- 12.2. De son côté, Grünenthal ne doit pas porter à la connaissance de tiers les informations confidentielles du client. Sont exclues les sociétés du groupe Grünenthal ou les cas dans lesquels une divulgation est nécessaire, en raison de prescriptions, pour se conformer à des décrets des autorités, dans le cadre de soumissions aux autorités, de recueil d'autorisation des autorités compétentes, ou pour préserver des intérêts importants de Grünenthal ou du groupe Grünenthal, notamment dans les procédures en justice.
- 12.3. Avec la réalisation du contrat, le client donne à Grünenthal l'autorisation de traiter les données par Grünenthal et les entreprises du groupe qui lui sont associées en Suisse et à l'étranger.

13. Conditions de paiement

- 13.1. Le paiement doit être effectué dans les 30 jours à compter de la date de la facture ; paiement net, taxe à la valeur ajoutée en plus.
- 13.2. En cas de retard de paiement, sans préjudice des autres droits dont elle peut se prévaloir, Grünenthal est en droit de demander, sans autre preuve, des intérêts de retard à hauteur du taux courant dans les banques, représentant cependant au moins 5% par an, plus la taxe à la valeur ajoutée.
- 13.3. Si les droits de Grünenthal sont menacés ou autrement atteints en cas d'incident de paiement pour cause de changements dans la situation du client, ou pour cause d'insolvabilité du client, Grünenthal est habilitée à suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que les obligations contractuelles soient remplies. Grünenthal peut se départir du contrat si le contractant ne remplit pas ses obligations dans un délai convenable.

14. Réserve de propriété

Grünenthal reste propriétaire de toutes les marchandises livrées jusqu'à ce que le contrat soit exécuté et que toutes les obligations de paiement soient remplies. Les marchandises livrées ne doivent être pas être mises en gage ou promises, et leur propriété ne peut être transférée par le client

15. Revente et remise

15.1. Les marchandises de Grünenthal sont exclusivement destinées à la vente en Suisse et en Principauté de Liechtenstein. La revente à l'étranger est interdite. Les exceptions sont les livraisons d'aide et les dons lorsqu'ils font l'objet d'une autorisation écrite expresse de Grünenthal.

15.2. Seuls des emballages d'origine peuvent être remis, et ceux-ci doivent être non entamés. Le client s'engage à respecter toutes les prescriptions nationales applicables lors de la revente ou de la remise de la marchandise.

16. Nullité partielle

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales de vente et de livraison s'avèrent nulles en tout ou partie, la validité des dispositions restantes, ou des parties restantes de ces dispositions et de la totalité du contrat, ou des conditions générales de vente et livraison demeure inchangée. Les parties au contrat remplaceront cette clause ou partie de clause par une disposition déployant des effets juridiques et économiques aussi proches que possible de ceux de la disposition invalidée.

17. Droit applicable et for

17.1. Les droits et obligations des parties découlant des présentes Conditions générales de vente et de livraison ou liés à celles-ci sont régis par le droit matériel suisse, la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises étant exclue.

17.2. Pour tous les litiges entre les parties contractantes, le for exclusif est Glaris, Suisse.

Contact:

Grünenthal Pharma AG
Sändli 2
8756 Mitlödi
e-mail: info.ch@grunenthal.com
Tel: +41 (0)55 647 31 31

Commandes/Renseignements sur les commandes:

e-mail: order.ch@grunenthal.com
Tel: +41 (0)55 647 37 37